

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 21-05

Objet : Réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du Stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation des subventions

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission équipements sportifs du 3 novembre 2020, concernant la réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes,
Considérant la nécessité de réaliser un terrain synthétique en lieu et place d'un terrain gazonné sur l'annexe du stade intercommunal Maurice Fontaine à Aigues-Mortes.
Considérant l'entente intercommunale basée sur Aigues-Mortes, FOOT TERRE DE CAMARGUE, générant un nombre d'heures d'entraînements et de matchs incompatibles avec le bon entretien d'une pelouse naturelle (seule une pelouse synthétique est capable d'absorber une telle charge hebdomadaire de pratique du football. A cela s'ajoute une utilisation par le club résident (l'USSA), les écoles et le collège. Il s'agit d'un élément central de l'attractivité du territoire intercommunal).

DECIDE

Article 1 : D'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
	en € HT	%	Dépense
CC Terre de Camargue	245 667	41	583 333
Région Occitanie	196 000	35	
DSIL	116 666	20	
F.F.F.	25 000	4	
*Département du Gard	0	0	
TOTAL	583 333	100	583 333

Article 2 : De solliciter une aide financière auprès de divers organismes, l'Etat, la DSIL, la DETR, la Région, la F.F.F et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

25 MARS 2021



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.